

**Aide au logement des agents « Primo-arrivants »
dans l'Éducation nationale
rejoignant leur premier poste
Indice Nouveau Majoré (INM)
inférieur ou égal à 440 au **01/09/2021****

Rectorat
Service Action Sociale

A retourner au : **Rectorat de Nancy-Metz - CO n°30013 - Service Action Sociale - 54035 NANCY cedex**

Tél. 03 83 86 22 47 / Courriel : ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr

Date limite de dépôt de dossier : **le 14 octobre 2021**

NOM et PRENOM du demandeur : **Date de naissance :**
NOM de famille (naissance) : **N° Sécurité Sociale :**

Nouvelle adresse personnelle :

Adresse mel : **Tél: Personnel**

Ancienne adresse :

Préciser si vous êtes dans un établissement : **PUBLIC** / **PRIVE**

Préciser si vous êtes : Enseignant néo-titulaire ATSS stagiaire ou titulaire Agent recruté PACTE
 Personnel contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Depuis quelle date : **Grade :** **Échelon :**

à mentionner impérativement, **INDICE NOUVEAU MAJORE** au **1er septembre 2021** :

Établissement et lieu d'exercice :
 Tél: Prof

Situation de famille : Célibataire pacsé(e) vie maritale veuf(ve) marié(e) séparé(e)
 divorcé(e)

Indiquer la date du changement de situation :

NOM et PRENOM du conjoint : **Date de naissance :**

Profession du conjoint :

Employeur du conjoint :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur :

être

- enseignant titulaire à partir du 01/09/2021
- personnel ATSS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire au 01/09/2021
- personnel recruté en contrat PACTE
- personnel contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi

et

- ne pas être éligible à l'A.I.P.* et l'A.I.P.* ville
- ne pas bénéficier d'un logement de fonction
- ne pas avoir formulé de demande d'aide au logement au nom de mon conjoint (ou concubin, ou partenaire PACS) ou de mon colocataire, sachant qu'il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement

(*) A.I.P. : [Aide à l'Installation des Personnels](#)

IMPORTANT

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

Dés lors, deux fonctionnaires mariés, concubins ou pacsés ne peuvent bénéficier que d'une seule aide. Le versement bénéficie au titulaire du bail. Si le bail est établi aux noms des deux agents, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord.

La règle est la même pour les agents de l'État vivant en colocation.

A le

Signature

Cocher les pièces jointes au dossier :

- copie de non-éligibilité pour l'AIP Fonction Publique
- attestation ci-dessus, dûment remplie et signée
- copie de l'arrêté de nomination et du procès verbal d'installation
- copie complète du nouveau bail daté et signé
- RIB du demandeur obligatoirement identique à votre bulletin de salaire mentionnant vos nom, prénom et adresse actualisée

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).

Aide au logement des agents "Primo-arrivants" dans l'éducation nationale rejoignant leur 1^{er} poste.

Bénéficiaires

- ▶ enseignant titulaire à partir du **01/09/2021**
- ▶ personnel ATSS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire au **01/09/2021**
- ▶ personnel recruté en contrat PACTE
- ▶ personnel contractuel porteur d'un Handicap

Critères

- ▶ ne pas être éligible à l'A.I.P. et l'A.I.P. ville
- ▶ indice de rémunération nouveau majoré inférieur ou égal à 440
- ▶ avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation
- ▶ une seule aide par logement

Important: Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement. Dès lors, deux fonctionnaires mariés, concubins ou pacsés ne peuvent bénéficier que d'une seule aide. Le versement bénéficie au titulaire du bail. Si le bail est établi au nom des deux agents, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord.

Pièces à joindre au dossier :

- copie de non-éligibilité pour l'AIP Fonction Publique
- attestation ci-jointe, dûment remplie et signée
- copie de l'arrêté de nomination et du procès verbal d'installation
- copie complète du nouveau bail daté et signé
- RIB du demandeur obligatoirement identique à votre bulletin de salaire mentionnant vos nom, prénom et adresse actualisée

Montant de l'aide allouée Le montant de l'aide est plafonné à **500 euros**.

Conditions de ressources Indice de rémunération nouveau majoré inférieur ou égal à **440**

Date limite du dépôt du dossier **le 14 octobre 2021**

Pour information

L'aide au logement proposée par le Rectorat de Nancy-Metz, ne peut être accordée que si vous ne pouvez pas prétendre aux aides ministérielles (AIP) et que votre Indice Nouveau Majoré (INM) est inférieur ou égal à **440**

Site : www.aip-fonctionpublique.fr

Délais à respecter pour l'attribution de l'aide (AIP)

- **12 mois** entre la date de signature du contrat de location **et** la date de dépôt de la demande
- **24 mois** entre la date d'affectation **et** la date de dépôt de la demande